RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le 23 juin 2023

Communiqué de presse

L'Agence régionale de santé Corse (ARS Corse) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) s'engagent vers la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS)

Ce jeudi 22 juin 2023, lors du Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane Sbraggia, président de la CAPA, a présenté la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé pour le Pays Ajaccien en collaboration avec l'ARS.

Réunissant habitants, élus et acteurs du territoire (professionnels de santé, du médico-social et du monde associatif), le contrat local de santé (CLS) est l'expression participative des dynamiques locales.
Conçu pour mettre en œuvre une approche de santé globale et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, il propose des actions ciblées, pragmatiques, et visibles pour les habitants.

Dans une logique partenariale, le CLS associe au sein d'un Comité de pilotage stratégique la CAPA (et les maires des 10 communes), ainsi que les institutions, Collectivité de Corse, CPAM 2A, MSA, CAF, représentants des usagers désignés par les conseils territoriaux de santé (CTS) et ARS Corse.
L'animation territoriale et l'organisation d'un comité élargi des acteurs locaux est mise en œuvre par l'IREPS de Corse.

Le CLS constitue une opportunité pour la Communauté d'Agglomération de compléter l'approche de transformation économique et sociale, de l'habitat et du cadre de vie par une démarche de santé sur le vaste périmètre du pays ajaccien, qu'il soit urbain, semi-urbain et rural.

Il offre un levier aux élus pour agir sur les déterminants de santé et mobiliser les habitants en faveur de leur santé.

Le CLS va définir des actions autour de 2 axes prioritaires :

I. **Prévention, promotion de la santé** en termes de nutrition, d'activité physique, d'addictions et de soutien à la parentalité, …
II. **Promouvoir la société inclusive** en faveur des personnes âgées, et des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, un groupe de travail de préfiguration du contrat local de santé mentale intégré au CLS sera installé en 2024.

Un programme de travail de co-construction du futur CLS est mis en place pour les mois à venir :

- Co-construction d'une stratégie et d'objectifs de santé
- Définition à partir des besoins locaux d'un programme d'actions pluriannuel (au minimum pour 3 ans, voire 5 ans)
- Suivi de la mise en œuvre et évaluation à l'aide de mesures d'impacts des résultats du CLS pour les habitants du territoire.

La signature du Contrat local de santé du Pays Ajaccien 2023-2026 est fixée au dernier trimestre 2023.

Contacts Presse :

- CAPA
  Service communication - Presse
  Lydie HARTMANN RAGACHE : 04 95 52 53 28 / 06 63 09 34 26 - L.Hartmann@ca-ajaccien.fr

- ARS Corse
- Service Communication-démocratie sanitaire
  Corinne ORSONI : 04.95.51.99.32 / 06.75.40.54.07 - corinne.orsoni@ars.sante.fr